



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 044 PM/2023

**Autorisation de travaux et autorisation de stationner
(Chemin de la Garnière)
PROLONGATION**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N° 005 PM 2023 en date du 09/01/2023,

Vu la demande en date du 14/02/2023 de **Monsieur Guy BENEDETTI** demeurant 137 Chemin de la Garnière, en vue de prolonger les travaux de voirie, Lot 4 du lotissement - LE CLOS DES LAURES chez Monsieur BOUFRINGAIN, **137 Chemin de la Garnière**, par les entreprises de terrassement **FARNOCHIA Jean-Marc et BIASUTTO – SAS BMBA**.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement du chantier, de prolonger uniquement l'autorisation du stationnement des véhicules utilitaires, au droit du **Chemin de la Garnière**,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prolonger l'interdiction du stationnement des poids-lourds, au droit du **Chemin de la Garnière**,

A R R E T E

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le stationnement est autorisé uniquement pour les véhicules utilitaires, au droit du chantier Chemin de la Garnière,

Article 2 – L'interdiction du stationnement des poids-lourds est prolongée, au droit du chantier Chemin de la Garnière,

Article 3 – Cette prolongation d'autorisation de travaux et d'interdiction de stationner prend effet à compter du **mardi 14 février 2023** jusqu'au **vendredi 31 mars 2023, de 07h00 à 19h00** (du lundi au samedi).

Article 4 - Le demandeur s'engage à ne pas endommager la voirie.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur BENEDETTI Guy**

Fait à La Farlède, 15.09.2023

P/ Le Maire
Le Maire, Adjoint délégué
Pierre HENRY
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 15.09.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 15.09.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

